|  |  |
| --- | --- |
| Adresse de l'exploitant(e) de l'installation | |
| Personne chargée du dossier Tél.  Courriel | Berne, le date |

Plainte pénale pour utilisation de combustibles interdits

Madame, *oder* Monsieur,

Description des faits, év. résultats d'examens complémentaires (par ex. analyse des cendres) ...

Nous devons par conséquent déposer une plainte pénale contre vous (voir annexe). Le tribunal jugera si vous êtes passible d’une peine. L’émolument pour cette plainte pénale s’élève à 100 francs (art. 15, al. 2, lit. b OCPAIR[[1]](#footnote-1)).ou émoluments selon règlement communal, év. coûts d'examens complémentaires L’émolument est dû indépendamment de l’issue de la procédure pénale.

En regrettant de devoir prendre cette mesure, nous vous prions d’accepter, Madame, *oder* Monsieur, nos salutations distinguées.

|  |  |
| --- | --- |
|  | Commune |
|  |  |
|  | Nom |

**Voies de droit** év. voies de droit au niveau communal

La présente décision peut, dans les 30 jours à compter de sa notification, faire l’objet d’un recours auprès de la préfecture de nom, adresse. Le recours doit contenir les conclusions et les motifs et porter une signature. Une copie de la présente décision ainsi que les autres moyens de preuve disponibles doivent être joints au recours.

La procédure de recours est régie par la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21; www.be.ch/belex).

**Annexes**

* plainte pénale
* bulletin de versement
* annexe ...

1. Ordonnance du 25 juin 2008 sur la protection de l’air, RSB 823.111 [↑](#footnote-ref-1)